



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT N° 128-2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la demande de la société DÉMÉNAGEMENT JUMEAU – 15 Rue Hélène BOUCHER – 28630 GELLAINVILLE, sollicitant l'autorisation de stationner un camion (3 places) sur le domaine public devant le 16 rue des Erriaux, le 02/07/2026 pour un déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un camion (3 places) pour un déménagement est autorisé devant le 16 rue des Erriaux 28190 Saint-Georges-sur-Eure, le 02/07/2026.

Article 2 : Le bénéficiaire est en charge de mettre en place la signalisation : un panneau avertissant les automobilistes et un autre avertissant les piétons.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- La société DÉMÉNAGEMENT JUMEAU
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 01/06/2026

Monsieur Le Maire,
Jacky GAULLIER